



SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOMAGNE

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

L'an 2023, le 12 octobre à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 4 octobre 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Patrice SUAREZ, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **60** Présents : **31** Votants : **33**

Etaient présents :

Patrice SUAREZ, Sébastien LANNES, Odile BORDES, Alain MAGNAUT, Philippe STARCK, Geneviève ROYER, Sabah MERZAK, Brigitte LAURENTIE-ROUX, Sandrine DESCAMPS-CORAS, Christian MANABERA, René CARPENTIER, Jean-Yves DELACOSTE, Corinne QUEVILLY, Jean-Pierre LABADIE, Guillaume SALIDO, Sandra DEZZI, Jean-Claude MARTINELLI, Pierre PELLEFIGUE, Danièle GUILBERT, Serge PIVETTA, Alexandre RINSANT, Vincent ZAMBONINI, Michèle CASTELL-LLEVOT, Yannick DELEMASURE, Michel L'HER, Roland MARAGNON, Nadine LABORIE, Denise GOULARD, Benjamin VERGNES, Nadine PENCHENAT, Lionel POUTEAU.

Etaient absents ou excusés :

Sébastien BIASOLO, Jean-Jacques SANGALLI, Jean-Pierre BARRIEU, Elodie GIORDANO, Véronique DE STEFANI, Florence CHEBASSIER, Eric LABORDE, Jean-Charles GUIRAUT, Pierre SCUDELLARO, Cornelis MIJNSBERGEN, François-Xavier ROUX, Max ROUMAT, Jérémy LAGARDE, Bruno CALAO, Romuald PORCHERON, Pétra FORZY, Dominique DELBARRE, David COLEONI, Philippe BATTISTON, Francis BARELLA, Philippe BLANCQUART, Antoine COURNOT, Alain FREZOULS, Maryse GOURGUES, Christophe TERNIER, Carole BELLIER, Murielle FAURE, Marie-Laure PEYRABELLE, Thierry BROQUA.

Ont donné procuration :

- . Véronique DE STEFANI à Patrice SUAREZ
- . Dominique DELBARRE à Christian MANABERA

Secrétaire de Séance : Corinne QUEVILLY

Le Président remercie les délégués pour leur présence.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 13 juin 2023**
- 2. Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets**
- 3. Décision Modificative n° 1**

Zone industrielle - Rue de l'Innovation - 32700 LECTOURE

Tél. : 05 62 68 71 44 - Fax : 05 62 68 94 69 - E-mail : syndicats-intercommunaux@wanadoo.fr 1
www.syndicats-lectoure.com

4. Courrier d'information à destination des usagers
5. Attribution du marché de fourniture de contrôle d'accès, badges et prestations associées
6. Attribution du marché de travaux de génie civil, terrassement et aménagements sur les points TRI pour l'implantation des colonnes semi-enterrées et enterrées
7. Information sur l'évolution de la dotation des sacs et cabas
8. Location du broyeur du SIDEL au profit du SIVOM DU CANTON DE LECTOURE
9. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2023

DELIBERATION N° 23_10_12_01

Le Président soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 13 juin 2023 qui a été transmis aux élus par courrier électronique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 13 juin 2023

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

DELIBERATIONS N° 23_10_12_02

Patrice SUAREZ présente le rapport annuel 2022 remis à chaque délégué le 4 octobre 2022. Celui-ci fait état des indicateurs techniques et financiers, des moyens matériels et humains mis à disposition pour l'organisation du service, du bilan 2022 et des perspectives 2023.

Sabah MERZAK demande ce que sont les refus de tri. Il est répondu qu'il s'agit de déchets non conformes aux consignes de tri, notamment des ordures ménagères mélangées aux produits recyclables qui sont récupérées par le personnel du centre de tri et dirigées vers le centre d'enfouissement. Les gros cartons qui doivent être déposés en déchèterie sont également comptabilisés dans le tonnage du refus de tri.

Suite à une demande d'explications de la part de Guillaume SALIDO, les données concernant la vente du verre ont été détaillées et il a été confirmé qu'une augmentation du produit de la vente de l'ordre de 20% a bien été enregistrée sur l'exercice 2022 par rapport aux recettes de l'année 2021.

Patrice SUAREZ explique aux membres présents qu'au vu de la répartition par poste de charges et de produits, le coût du service rendu par le SIDEL s'élève à 2 517 997 € TTC. Ce coût est financé par la TEOM et la Redevance Spéciale à hauteur de 2 521 224 € soit un taux de couverture de 100 % qui laisse peu de marge de manœuvre pour financer les futurs investissements. Seule l'augmentation de la TEOM pourra permettre de maintenir ce taux de couverture.

Corinne QUEVILLY demande si la collecte de biodéchets auprès des restaurateurs au moyen d'un Vélo Cargo à Assistance Electrique - pour expérimentation - restera gratuite à long terme. Le Président répond que l'objectif de ce test est de vérifier la faisabilité d'une telle collecte pour ensuite lancer un appel à manifestation d'intérêt et trouver un **porteur de projet privé**. Le test sera donc gratuit pour les restaurateurs mais si ce service de collecte de biodéchets venait à être proposé par un porteur privé, il serait alors payant pour les gros producteurs de biodéchets.

Le Président demande ensuite aux membres présents de se prononcer sur le RQPS 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité avec une abstention :

- **APPROUVE** le Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1

DELIBERATION N° 23_10_12_03

Patrice SUAREZ explique que l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 a nécessité la mise en concordance de l'actif du SIDEL avec les données enregistrées par la Trésorerie de Condom. Le contrôle a donc été réalisé et des modifications ont été effectuées impactant sensiblement les prévisions budgétaires du compte 6811 « dotation aux amortissements » (20 936.53 € supplémentaires).

Par ailleurs, les emprunts contractés en 2022 ont généré des Intérêts Courus Non Echus sur l'exercice 2023 pour un montant de 17 153.87 € qui n'avait pas été prévu lors de l'élaboration du BP 2023.

Il convient donc de réajuster les écritures budgétaires de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-20 936,53
		28158 (040) - 01 : Autres install., matériel e	0,80
		281758 (040) - 01 : Autres install., matériel e	40,00
		28182 (040) - 01 : Matériel de transport	-2 813,80
		28184 (040) - 01 : Mobilier	-40,00
		28188 (040) - 01 : Autres immobilisations c	23 749,53
			0,00

FUNCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	-17 153,87		
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-20 936,53		
66112 (66) - 020 : Intérêts - Rattachement d	17 153,87		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	20 936,53		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1.

4. COURRIER D'INFORMATION A DESTINATION DES USAGERS

DELIBERATION N° 23_10_12_04

Le Président explique qu'un courrier d'information dont le projet a été remis à chaque délégué le 4 octobre dernier, doit être envoyé aux usagers compte tenu d'une part du prochain démarrage des travaux d'implantation et d'autre part d'une demande de CITEO qui impose l'envoi d'un tel courrier dans le dossier de demande de subvention qui sera bientôt présenté par le SIDEL dans le cadre d'un appel à projets spécifique. Patrice SUAREZ ajoute que ce courrier, expliquant l'origine du projet de modernisation du service de collecte et les prochaines étapes à venir a été validé par le bureau du SIDEL lors de sa séance du 28 septembre 2023.

Guillaume SALIDO s'inquiète de l'afflux de questions que pourrait déclencher ce courrier auprès des usagers et demande s'il ne serait pas souhaitable d'orienter les administrés directement vers le SIDEL. Patrice SUAREZ répond que cela risque de surcharger le standard du SIDEL.

Yannick DELEMASURE demande si le nouveau site internet du SIDEL sera opérationnel quand les usagers recevront ce courrier et demande à quelle date est prévue son expédition. Il est répondu que le site internet ne sera pas encore finalisé car le courrier doit être envoyé fin novembre 2023. En effet, il est nécessaire de communiquer une première information générale avant le démarrage effectif des travaux d'implantation des colonnes.

Patrice SUAREZ ajoute que des ateliers dédiés aux élus et aux agents communaux sont en cours de programmation afin que ceux-ci puissent répondre aux questions des usagers.

Sandra DEZZI demande si ces ateliers seront organisés avant ou après l'envoi du courrier. Le Président répond qu'ils se dérouleront avant la date d'envoi du courrier afin de communiquer les informations essentielles à toutes les personnes « relais » du SIDEL en communes.

Patrice SUAREZ soumet ensuite au vote le projet de courrier destiné aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de courrier à destination des usagers, joint en annexe.

5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE CONTRÔLE D'ACCÈS, BADGES ET PRESTATIONS ASSOCIÉES (Procédure d'appel d'offres ouvert)

DELIBERATION N° 23_10_12_05

Patrice SUAREZ précise que l'appel d'offres a été lancé le 11 juillet 2023 dans le cadre d'une procédure formalisée qui s'est déroulée comme suit :

- Publicité faite au JOUE et au BOAMP en plus d'une diffusion web et d'une alerte via le portail marchés publics de La Dépêche du Midi :
- Date limite de réception des offres fixée au Vendredi 1^{er} septembre 2023 à 12h.
- Deux offres été reçues :
 - *INCITAT ENVIRONNEMENT - 29 AVENUE DE BAYONNE - 64 600 ANGLET*
Tel : 06 82 65 44 11
SIRET : 521 681 320 000 52
Mail : contact@incitat.fr
 - *BH TECHNOLOGIE - 7 RUE ANTOINE POLOTTI - 38 000 GRENOBLE*
Tel : 04 56 00 50 00
SIRET : 419 130 190 000 61
Mail : t.miura@bh-technologies.com
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 28 septembre 2023 et a déclaré recevables les offres reçues puis attribué le marché à la société INCITAT ENVIRONNEMENT pour un montant de **303 042 € HT** (prix incluant la maintenance préventive et la prestation d'échange quotidien de données sur une durée de 4 ans).

Le Président demande ensuite au Comité Syndical de l'autoriser à signer ce marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché de fourniture de contrôle d'accès, badges et prestations associées à la **SOCIETE INCITAT ENVIRONNEMENT, 64200 ANGLET** pour un montant de **303 042 € HT** soit **363 650.40 € TTC**,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la passation de ce marché,
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires au Budget Primitif.

6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL, TERRASSEMENT ET AMENAGEMENTS SUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR L'IMPLANTATION DE COLONNES SEMI-ENTERREES ET ENTERRES

INFORMATIONS ET DÉBAT

Le Président informe les membres présents que le marché de travaux de terrassement et aménagements sur les points de TRI pour l'implantation des colonnes (MAPA) a été attribué au GROUPEMENT suivant :

- *CARRERE (Mandataire)*
RUE EMPARDAILHAN 32120 MONFORT
Tel : 05.62.06.83.05
SIRET : 321 561 011 00016
Mail : secretariat@carrere-sas.com
- *ROUTIERE DE PYRENEES – SECTEUR STPAG*
ZA DE JAMON 32310 VALENCE SUR BAISE
Tel : 05.62.28.51.56
SIRET : 344 349 188 00062
Mail : stpag@eurovia.com

Il précise que la consultation s'est déroulée comme suit :

- Lancement de la consultation : Mardi 20 juin 2023,
- Durée d'exécution du marché : 14 mois
- Date limite de réception des offres : Lundi 7 août 2023 à 12H
- Deux offres ont été reçues :
 - GROUPEMENT CARRERE/STPAG (titulaire du marché)
 - *SARL LABURTHE, 32300 SAINT ARROMAN*
Tel : 05 62 66 00 80
SIRET : 315 213 900 00014
- Marché attribué le mardi 12 septembre 2023 au groupement CARRERE/STPAG pour un montant de 1 444 028 € HT.

7. INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION DE LA DOTATION DES SACS ET CABAS

DELIBERATION N° 23_10_12_06

Le Président explique au Comité qu'une réunion du bureau a eu lieu le 28 septembre 2023 lors de laquelle les élus ont validé la suppression de la dotation de sacs OM au profit d'une dotation de cabas destinés à recevoir le tri sélectif et d'une dotation de cabas destinés à recevoir le verre. Guillaume SALIDO demande pour quelle raison il n'est pas prévu que cette information soit diffusée par le biais du courrier à destination des usagers. Le Président répond qu'il n'a pas été jugé utile d'alourdir le contenu du courrier et qu'un moment d'échanges sera privilégié avec les usagers lors de la remise des badges et de cette dotation.

Geneviève ROYER demande à quelle date cette nouvelle dotation prendra effet. Patrice SUAREZ répond que ces changements interviendront en 2024.

Guillaume SALIDO regrette qu'il n'ait pas été prévu une dotation de 25 sacs de 30 litres par foyer. Le Président répond que l'objectif de la mise en œuvre du projet est de développer le geste de tri tout en harmonisant la dotation sur tout le territoire.

Sandrine DESCAMPS demande combien de badges seront distribués. Patrice SUAREZ répond qu'il est prévu de doter chaque foyer de deux badges et qu'une application sur téléphone portable sera également proposée.

Le Président soumet ensuite au vote la modification de la dotation des sacs et cabas.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité avec trois abstentions :

- **APPROUVE** la suppression de la dotation annuelle de sacs OM aux usagers
- **DECIDE** de doter chaque foyer d'un cabas destiné à recevoir les produits recyclables et d'un cabas destiné à recevoir le verre
- **DECIDE** d'appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2024
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions
- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif.

8. LOCATION DU BROYEUR DU SIDEL AU PROFIT DU SIVOM DU CANTON DE LECTOURE

DELIBERATION N° 23_10_12_07

Patrice SUAREZ explique aux membres présents que le SIVOM DU CANTON DE LECTOURE a sollicité le SIDEL pour utiliser son nouveau broyeur professionnel.

Le Président propose de louer ce matériel au SIVOM au tarif de 1100 € HT/mois sous réserve qu'il soit disponible et garanti en cas de casse.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de louer le broyeur du SIDEL au SIVOM DU CANTON DE LECTOURE moyennant un loyer mensuel de 1100 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS ET DEBAT

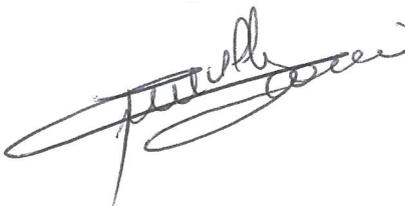
Guillaume SALIDO demande quel est l'état d'avancement du projet concernant la pose de caméras de vidéo-surveillance sur les points de collecte. Patrice SUAREZ répond que plusieurs possibilités s'offrent à nous (Fibre, cloud, capteurs photovoltaïques, batteries...). Il précise que certaines pistes n'ont pas encore été explorées mais que ce dispositif devra être opérationnel au 1^{er} janvier 2025.

Guillaume SALIDO explique que la Commune de Miramont souhaite mettre ce procédé en place au plus vite et qu'elle se chargera de faire les démarches sans attendre les propositions du SIDEL si aucun calendrier n'est établi rapidement. Le Président répond qu'indépendamment de la mise en place de la Tarification Incitative, ce projet concerne la constitution d'un groupement de commandes entre toutes les communes et qu'il reste un délai de 18 mois pour le mettre en œuvre.

Il est ensuite présenté le document « Actu 'SIDEL n° 4 » ainsi que le calendrier des ateliers visant à préparer les agents communaux et les élus à communiquer auprès des usagers sur le projet de modernisation du service. Les délégués sont invités à relayer le planning auprès des communes afin que leurs agents et les élus puissent s'inscrire aux ateliers proposés.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 H 25.

**Le Secrétaire de séance,
Corinne QUEVILLY**



**Le Président du SIDEL,
Patrice SUAREZ**

